



Commune de SAINT JEAN DE MAURIENNE
(Hors agglomération)
D110 du PR 3+0366 au PR 3+0600

Arrêté temporaire n° 26-AT-0594
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MARTOIA BTP

CONSIDÉRANT que des travaux de mise en souterrain d'une ligne électrique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D110

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 05/06/2026, hors week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D110 du PR 3+0366 au PR 3+0600 (SAINT JEAN DE MAURIENNE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux et K10, sur une longueur maximum de 300 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MARTOIA BTP / 263 rue de Guille 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

02 AVR. 2026

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le _____

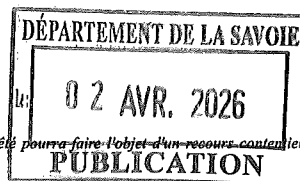
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

DIFFUSION:

- MARTOIA BTP
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT JEAN DE MAURIENNE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Signé par : Frédéric VANHEMS
Date : 02/04/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Maurienne